Bureau Syndical 05 reconvoqué du 12 juin 2025

DELIBERATION N° 2025-06-038
Autorisation de signature du marché de vérification, entretien, réparation des compacteurs, groupes hydrauliques à déchets et équipements annexes des installations du Syvadec (2 lots)

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du cinq juin deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le six juin deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	12	12	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul.

Pouvoirs :

Absents :
MARCHETTI François-Marie, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Publication de l'acte le :
27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250612-2025-06-038-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 22 avril 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents alloti, prévu sur une durée de 12 mois reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction, sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lots	Montant maximum
lot 1 : 10 000 € HT par an	10 000 € HT par an
lot 2 : 200 000 € HT par an	200 000 € HT par an

La Commission d'appel d'offres du 12 juin 2025 a analysé les offres déposées et émis un avis en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (MTO)	20.0
1.1-Moyens technique du candidat mis à disposition pour l'exécution de la prestation	10.0
1.2-Méthodologie pour réaliser la prestation	10.0
2-Prix des prestations	80.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à la vérification, l'entretien, et la réparation des compacteurs avec l'entreprise DEKRA Industrial pour le lot 1 et avec l'entreprise AC2I pour le lot 2

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,
Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 12 juin 2025,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de chaque lot de l'accord cadre relatif à la vérification, l'entretien, et la réparation des compacteurs avec les entreprises suivantes :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250612-2025-06-038-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- pour le lot 1, avec l'entreprise DEKRA Industrial
- pour le lot 2, avec l'entreprise AC2i

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250612-2025-06-038-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025